

**COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU PARC EOLIEN TOURPES/THUMAIDE
REUNION DU 20 MARS 2017**

Présents:

Pour le groupe des riverains:

DEBERGHES Johan, rue de la Première Brigade 57 – 7904 TOURPES
LELEUX Ludy, rue de Basècles 49 – 7971 WADELINCOURT
NUTTENS Xavier, rue de la Première Brigade 61 – 7904 TOURPES
PIERART Jean-Christophe, rue de la Première Brigade 54 – 7904 TOURPES
RIVIERE André, rue de Basècles 51 – 7971 WADELINCOURT

Pour le groupe de l'entreprise EDF LUMINUS:

BOURGET Brice, Responsable projet – EDF LUMINUS

Pour le groupe autorités et administrations:

BROTCORNE Christian, Bourgmestre - Administration communale de LEUZE-EN-HAINAUT
DUBOIS Michel, Echevin – Administration communale de BELOEIL
GLAUDE Muriel, Chef de Division – HAINAUT DÉVELOPPEMENT
PRIMOSIG Géry, Attaché qualifié– D.P.A. – S.P.W.

Excusés:

DELBECQ Freddy, rue Bachy 1 - 7904 TOURPES
DESCAMPS Katty, rue 1ère Brigade 19 – 7904 TOURPES
LEPAPE Mélanie, Echevine – Administration communale de LEUZE-EN-HAINAUT

1. Projet d'extension – Décision - Remarques des riverains

Monsieur BOURGET signale que la décision de la Région wallonne relative à la demande de permis d'extension pour le parc éolien a été une décision de refus. Nous allons examiner cette décision et à ce stade, aucune décision n'a encore été prise, ni par EDF Luminus, ni par ELSA, la filiale d'IDETA, en ce qui concerne l'introduction d'un recours éventuel.

Monsieur PIERART voudrait des précisions en ce qui concerne les délais.

Messieurs BOURGET et BROTCORNE précisent qu'après les 10 jours d'affichage de la décision, il y a 20 jours pour l'introduction d'un recours, ce qui nous mène plus ou moins au 20 avril..

Monsieur LELEUX pense que c'est l'éolienne 4, celle qui était le plus à l'est et qui était trop près, qui a surtout posé problème.

Monsieur PRIMOSIG précise que le D.N.F. ne voulait pas de cette extension notamment pour l'avifaune, il y a d'ailleurs un avis très développé du D.N.F. dans la décision. L'éolienne 4 n'aurait jamais été acceptée, même si les autres l'avaient été.

Il n'y a pas de hiérarchie dans l'examen des moyens, tous les moyens sont étudiés. Nous devons motiver tous les actes administratifs et donc ici, nous avons pris en compte tous les avis.

Monsieur PIERART a vu que l'Administration communale avait envoyé un courrier aux représentants d'IDETA.

Monsieur BROTCORNE confirme qu'un courrier a été adressé au président d'IDETA pour lui demander de ne pas introduire de recours contre la décision de la Région wallonne, étant donné que cette décision est notamment basée sur la volonté des deux collèges communaux qui ne voulaient pas de cette extension et compte tenu du fait qu'IDETA est quand même une émanation des communes. En ce qui concerne la réaction d'IDETA, on ne l'a pas encore mais il faut leur laisser le temps de la réflexion.

Monsieur PRIMOSIG insiste sur le fait que la volonté des fonctionnaires technique et délégué était de s'exprimer par rapport aux plaintes des riverains et par rapport à toutes une série de contraintes qui n'étaient pas respectées.

Monsieur PIERART confirme que c'est clairement ce que voulaient démontrer les riverains depuis 3 ans à savoir que c'était toujours des petits plus supplémentaires.

Monsieur PIERART fait remarquer qu'il n'y a aucun représentant d'IDETA et que EDF-Luminus est uniquement représenté par Monsieur BOURGET (4 à 5 membres habituellement). Il se demande si ces absences sont liées à la décision de la Région wallonne envers le projet d'extension.

Monsieur PRIMOSIG précise qu'il y a 2, 3 considérations qui tiennent compte de cet effet de "ras le bol" des riverains et qu'il faut aussi tenir compte du parc éolien de BURY-PERULWEZ, même s'il n'est pas encore là.

Il y a des projets pour des éoliennes de 200 mètres, c'est imposant.

Monsieur BOURGET précise que plus la hauteur de l'éolienne est grande, plus nous avons la possibilité de monter un rotor important et plus nous pouvons produire une grande quantité d'électricité.

Monsieur PRIMOSIG ajoute qu'il faudrait un accord au niveau des normes entre la Flandre et la Wallonie, il faudrait une harmonisation, de même pour l'évaluation des incidences.

Monsieur PIERART voudrait savoir, dans l'hypothèse où il n'y a pas de recours, s'il n'y a pas de risque qu'il y ait une nouvelle demande.

Monsieur PRIMOSIG ne peut pas répondre mais ce qu'il peut dire, c'est que l'administration ne peut pas ne pas traiter une demande.

Monsieur BROTCORNE ajoute que s'il s'agit de la même demande avec les mêmes critères, il ne voit pas pourquoi on changerait d'avis.

Monsieur PRIMOSIG précise que pour l'instant les normes sectorielles sont toujours applicables et la décision du Conseil d'Etat ne semble pas devoir être prise tout de suite.

2. Suivi opérationnel du parc éolien à TOURPES/THUMAIDE

Monsieur BOURGET a préparé une présentation power point par rapport au parc existant (en annexe).

Tout d'abord, en ce qui concerne le problème signalé par Monsieur LELEUX lors de la réunion précédente, à savoir que le 2 octobre, il était impossible de parler sans élever la voix entre les éoliennes, on a la courbe de production pour ce jour-là.

On peut voir que la production pour la 1^{re} machine, vers plus ou moins 15h, atteint quasi 2 mégawatt, pour un vent de 10 m/s. La vitesse du vent, c'est la vitesse à hauteur du moyeu. On voit donc un pic vers 15h sur cette journée-là.

Sur une année, Monsieur BOURGET ne peut dire exactement combien de fois cela arrive mais c'est peut-être de 5 à 10% du temps.

Monsieur LELEUX voudrait préciser que l'éolienne est plus bruyante dès lors que l'on n'entend plus séparément le passage des pales devant le fut mais bien un bruit continu.

Monsieur BOURGET précise que toutes les éoliennes ont des peignes. Le slide suivant donne les niveaux sonores de l'éolienne en fonction de la vitesse du vent. Ce sont les données fournies par le constructeur.

Monsieur NUTTENS rappelle que ces données étaient erronées par rapport à ce qui a été mesuré ensuite.

Monsieur BOURGET signale que les mesures ont été faites selon des normes bien définies et en conditions réelles.

Monsieur PRIMOSIG ajoute que certains constructeurs prennent une marge de sécurité, ils ajoutent 1 dB.

En ce qui concerne les peignes, Monsieur BOURGET précise que les constructeurs les installent par défaut car cela permet de diminuer d'un à deux dB, en déplaçant le spectre vers des fréquences moins audibles.

Le slide suivant aborde une autre plainte relative au bruit;

A ce propos, Monsieur PIERART signale que le riverain ayant appelé pour ce problème avait reçu un courrier l'informant que WINDVISION était repris par EDF Luminus et qu'il ne fallait pas hésiter à les appeler en cas problème. Pour sa part, il n'a pas reçu ce courrier, il a donc appelé le D.P.C.

Par rapport à cette plainte, Monsieur BOURGET précise que nous n'avons rien constaté d'anormal lors de la visite sur place mais que néanmoins nous avons décidé de faire une campagne de mesures acoustiques pendant 2 semaines dans les mêmes conditions climatiques que pendant la période au cours de laquelle la plainte avait été faite. Cela a permis de constater le respect des normes de la Région wallonne. Il était difficile d'avoir exactement les mêmes conditions, surtout au niveau de la température, mais des conditions similaires étaient rencontrées.

Monsieur PIERART signale que ce riverain avait demandé à avoir un retour de ces mesures et qu'il ne l'a pas eu. Il ajoute qu'il y a un effet pernicieux du bruit, certaines personnes sont plus sensibles que d'autres, certaines s'habituent.

Monsieur BOURGET précise que depuis 3 mois, nous n'avons reçu aucune plainte.

Les riverains proposent alors de relancer les autres riverains et ils insistent sur l'effet de lassitude (plus de 3 ans de plaintes pour quels résultats?).

Monsieur PRIMOSIG ajoute qu'il y a une subjectivité par rapport à la perception du bruit mais aussi pour les mesures des laboratoires, car aucun laboratoire n'a la même méthodologie. Il y a un projet d'arrêté ministériel, qui est bien fait, pour uniformiser et qui propose une méthode pour le bruit prévisionnel et une autre méthode pour les mesures de bruit in situ.

Monsieur BOURGET confirme que pour l'instant chaque bureau d'études possède sa méthodologie. Il serait ainsi possible plus facile de comparer si chaque bureau utilisait la même méthodologie.

Monsieur PIERART voudrait insister sur le phénomène d'émergence, la différence entre le bruit de fond et le bruit avec éolienne, dont on ne tient pas suffisamment compte à son avis.

C'est différent quand on est à la campagne ou à la ville ou le long d'une voirie très fréquentée. Ici, c'est vrai qu'il y a le T.G.V. mais il ne circule pas la nuit. On entend donc plus les éoliennes ici.

Monsieur PRIMOSIG précise que la législation relative au bruit n'a pas été faite en particulier pour les éoliennes mais pour les établissements classés et il est dit qu'il faut évaluer le bruit de l'établissement et non le bruit global.

Monsieur BOURGET signale que la volonté de la Région wallonne est d'implanter les parcs éoliens le long des infrastructures routières, des voies de chemin de fer, de regrouper les infrastructures, comme c'est le cas dans le projet d'extension de TOURPES.

Monsieur PIERART répète que le T.G.V. ne circule pas la nuit.

Monsieur DEBERGHES demande si les mesures présentées sont basées sur la méthode utilisée par Monsieur NEMERLIN.

Monsieur PRIMOSIG ne peut répondre à cette question mais ce qu'il peut dire, c'est que pour le projet destiné à définir une méthodologie de mesures, plusieurs bureaux d'études ont été associés. Le projet semble bien fait et lorsqu'il sera adopté, on pourra comparer des choses identiques.

Monsieur LELEUX rappelle qu'il y a eu 3 cas où les modèles mathématiques de C.S.D. n'étaient pas bons.

Monsieur PRIMOSIG précise que c'était pour des permis octroyés avec des normes hollandaises qui augmentaient en fonction de la vitesse du vent qui lui-même produisait du bruit. On n'utilise plus ces normes. Cela a beaucoup évolué.

Monsieur NUTTENS souligne le fait que le modèle était trop optimiste par rapport au suivi qui a été fait ensuite sur le site. D'autre part, par rapport, aux mesures qui ont été faites toutes les 10 minutes pendant 2 semaines, cela fait plus ou moins 2000 mesures, combien de mesures permettent de dire qu'on respecte les normes?

Monsieur PIERART rappelle que le riverain souhaiterait avoir le rapport et lui, voudrait savoir ce qu'il en était des nuits du 6 au 7 et du 7 au 8 décembre car il a eu un fort ressenti par rapport au bruit.

Le troisième point dont Monsieur BOURGET voulait parler est celui de la plainte relative au trottoir endommagé. Après s'être rendu chez le riverain, il a été décidé de réparer le trottoir. Nous pouvons voir la photo avant et la photo après réparation.

Monsieur LELEUX constate que les plaintes ont été suivies de mesures.

En ce qui concerne le courrier reçu par le riverain de la 2^e plainte et que Monsieur PIERART n'a pas reçu, Monsieur BOURGET précise que ce courrier donnant le nom de la personne de contact avec ses coordonnées, a été envoyé aux communes et aux propriétaires des terrains où une éolienne est installée.

Cette personne de contact est Kevin GARDEDIEU qui déjà participé à une réunion du comité d'accompagnement, kevin.gardedieu@edfluminus.be, téléphone: +32 (0)9 269 50 60.

3. Fixation de la date de la prochaine réunion

Monsieur DEBERGHES voudrait savoir, s'il y a recours, quel est le délai pour avoir une décision.

Monsieur PRIMOSIG précise qu'il s'agit de délais de rigueur et que cela fait plus ou moins 100 jours.

Initialement, la prochaine réunion avait été fixée au 12 juin à 18h30. Toutefois comme un recours a été introduit, qu'on ne connaîtra la décision du Ministre qu'au plus tôt le 3 juillet, avec une possibilité que ce délai soit prolongé de 30 jours et que les riverains souhaitent que la réunion ait lieu après que le Ministre ait rendu sa décision, la date provisoirement retenue pour la prochaine réunion est le 11 septembre à 18h30. Cette date est susceptible d'être modifiée en fonction des événements et des disponibilités de chacun.

4. Divers

Monsieur NUTTENS demande ce qui se passera dans 20 ans, lorsque le permis actuel viendra à échéance.

Monsieur PRIMOSIG précise que s'il y a une demande de renouvellement, ce ne sera plus un permis unique puisque le volet urbanisme est octroyé à vie. Ce sera seulement un permis d'environnement. Mais le projet aura peut-être changé en fonction de l'évolution technologique.

Monsieur BOURGET signale si nous installations de nouvelles éoliennes (Repowering), il y aura un démantèlement complet et de nouvelles éoliennes et de nouvelles fondations devront être installées.

Monsieur LELEUX pense que d'ici 12 ans, la législation peut encore avoir changé.

Monsieur PRIMOSIG ajoute que depuis le 1^{er} août 2016, la législation prévoit que le permis peut être porté à 30 ans pour l'éolien.

Monsieur RIVIERE demande ce qui se passerait si l'agriculteur sur le terrain duquel est construite une éolienne, n'en voulait plus.

Monsieur BOURGET précise que chaque contrat est différent, mais qu'une possibilité existe de prolonger le contrat, dans le cas où le permis d'environnement est prolongé (nouvelle demande de permis).